Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-212901342-20261002-ARR7021026VOIRI-DE

EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 octobre 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents-représentés : 15
Votants : 15

Le deux octobre de l'an deux mille vingt six à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Thierry CAUBET, Maire de Locronan.

Etaient présents : Monsieur CAUBET Thierry, Maire, Monsieur BILLEBEAUD Alain, Adjoint au Maire, Madame HASCOËT Monique, Adjointe au Maire, Monsieur PRÉ Jean-Marie adjoint au Maire, Madame GOARDON Virginie, Madame KERDREUX Marine, Monsieur Le LAY Laurent, Madame CADIOU QUÉAU Gwénaëlle, Madame NICOLAS Brigitte.

***Date de* convocation :** **25** septembre 2026

Procurations : Madame Jacqueline LE GAC a donné procuration à Monsieur Alain BILLEBEAUD, Madame Edwige LEPOT a donné procuration à Monsieur Thierry CAUBET, Monsieur Bruno BONSIGNE a donné procuration à Madame Monique HASCOËT, Monsieur Philippe Le JEUNE a donné procuration à Madame Gwénaëlle CADIOU QUÉAU., Monsieur Joël HÉNARD a donné procuration à Madame Brigitte NICOLAS, Madame Bérénice BATTAIS a donné procuration à Madame Virginie GOARDON

Secrétaire de séance : Madame Monique HASCOËT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Le procès-verbal de la séance du 28 août 2026 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal

Ordre du jour :

- dossier SPR –arrêt du projet de PVAP (plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine)
- Locronan –commune touristique-autorisation de réaliser les formalités requises dans le cadre du dossier de classement
- subvention arbre de Noël et chèques cadeaux enfants du personnel et élus
- subvention à l'association des écureuils de PLOGONNEC
- budget ALSH : admission en non valeur
- SDEF –signature de deux conventions
- Projet de cession d'un délaissé de voirie
-animation des « illuminations » : autorisation de signature de 3 contrats avec Animaction et 1 contrat avec le groupe EBEN
-Acquisition décors illuminations pour Noël-autorisation de signature
-voirie : projets de travaux –autorisation de signature
-sécurité : instauration d'un barrage routier manuel encastré
- Budget Communal : décisions modificatives
-Proposition de deux noms de titulaires que LOCRONAN peut suggérer à QBO qui pourra ensuite désigner ses représentants au sein du SDIS de DOUARNENEZ
-Convention de servitude de passage avec le SDEF pour une reprise en souterrain de la station de pompage
- Questions diverses

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-212901342-20261002-ARR7021026VOIRI-DE

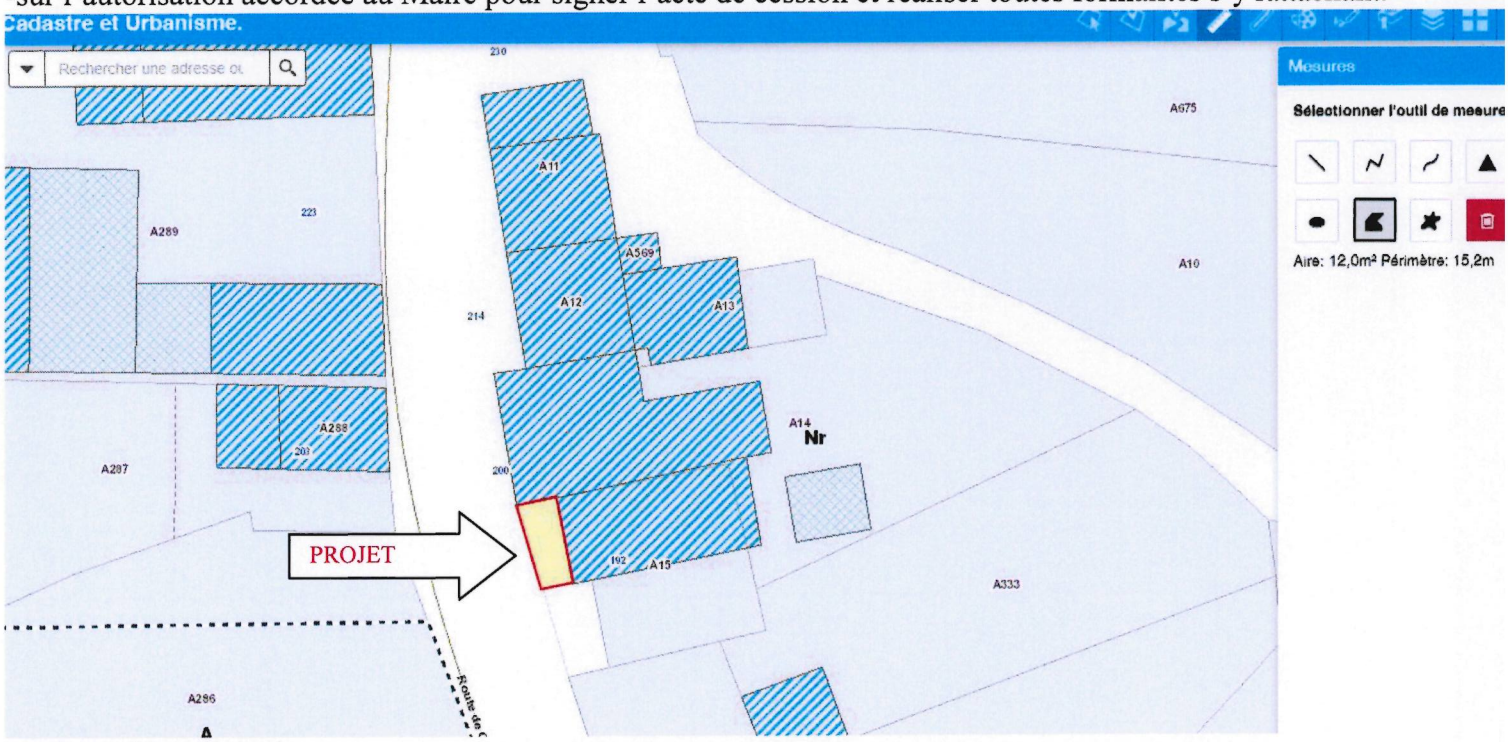
7–2026-0210-7-PROJET DE CESSION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE

Monsieur Le Maire informe les élus qu'il a été saisi d'une demande de cession de délaissé de voirie au lieu dit « goulet ar guer ».
Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La partie du chemin communal en cause est un délaissé de voirie sur l'emprise duquel aucune circulation automobile ni piétonne n'existe. Son aliénation ne porte atteinte ni aux fonctions de circulation ni de desserte de la voie communale.

D'autre part, le lieu du projet se situant en zone non urbanisée, le prix au M2 a été défini à hauteur de 5 € par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2015

-sur le déclassement d'une partie du délaissé sans enquête publique
-sur la cession d'environ 12 M2 à 5 € le M2
-sur le fait que les frais de bornage et de notaire soient à la charge de l'acquéreur
-sur l'autorisation accordée au Maire pour signer l'acte de cession et réaliser toutes formalités s'y rattachant.



Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Avalise le déclassement d'une partie du délaissé sus évoqué sans enquête publique
Donne son accord sur la cession d'environ 12 M2 à 5 € le M2 à Mr BERTRAND
Rappelle que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur
Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte de cession et à réaliser toutes formalités s'y rattachant.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	**Contre**	**Abstention**
Cession d'un délaissé de voirie à Monsieur BERTRAND	**15**	**0**	**0**

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Thierry CAUBET